

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE BASSE NORMANDIE DU 22 juillet 2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 22 juillet 2022 à 10h00 fait à l'agence de Dozule, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 22/07/2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents :

Franck Corniere (RDP)
Nicolas Théveniaud (DA)
Sebastien Lecarpentier (CSE)
Franck Lacherez (RDP)

Absents :

Corentin Catherin (RDP)

Excusés :

Pascal Translin (RA)

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

1) Les agents exerçants au CHU de Caen, sont amenés à intervenir dans des locaux classés L2 et L3 (Laboratoire de microbiologie du CHU). Les agents procèdent en effet, à des ouvertures de portes ainsi que des levées de doutes en cas de détection incendie, de plus il est réalisé 2 rondes par jour et par service (sûreté/ incendie) dans ce secteur de laboratoires.

Pour rappel le CHU de Caen est classé Laboratoire de type L2 dans sa grande majorité, excepté la microbiologie qui elle est classée de type L3 (voir documents dans le lien suivant : <https://www.chu-caen.fr/microbiologie.html>)

Le niveau 2 intègre les structures dont les agents biologiques peuvent présenter un risque de maladie chez l'homme dont la propagation est peu probable. Des traitements existent pour lutter contre ce type de maladie.

Le niveau 3 intègre les structures où les agents biologiques sont pathogènes pour l'homme avec une propagation possible. Des traitements existent, généralement, pour lutter contre ce type de maladie.

Or, les agents CPS du CHU de Caen font en moyenne 14 vacations par mois. Ils ont chacun à peu près 2 tenues complètes et l'INRS préconise une procédure de lavage des tenues spécifique au risque bactériologique. Soit, un lavage à part du linge familial. Cela sous-entend donc une moyenne de 14 cycles en machine à laver par mois et par agent (vu le nombre de tenue et le nombre de vacation à la semaine). Le coût moyen d'un cycle en machine est de 30cts (eau + électricité) + 22 cts (de lessive) + 60 cts de sèche-linge (mise à part l'été, lapse de temps entre 2 vacations trop courtes pour un séchage naturel).

Soit 1.12€ par cycle donc **15.70€** par mois (1.12X14).

A la réunion RDP du mois de janvier 2022, dans votre réponse n°1, vous rappelez que les agents bénéficient d'une prime conventionnelle dite « d'entretien », cette prime s'applique à tous les agents de la branche, mais tous les agents de la branche n'exercent pas en milieu hospitalier dans les locaux L2 et L3.

- La section SNEPS CFTC aimerait connaître ce qui a été envisagé afin de pallier cette inégalité? et souhaitent l'ouverture des discussions pour la mise en place d'une prime d'entretien spécifique au site du CHU de Caen en plus de la prime conventionnelle pour l'entretien des tenues.

- La section SNEPS-CFTC propose également que les agents du CHU de Caen aient davantage de tenues afin de les cumuler sur un même cycle de lavage.

Réponse de la Direction : La Direction réitère la réponse qui a été apportée lors de la réunion du mois de janvier 2022. Il n'est en effet pas prévu de prime spécifique aux agents travaillant sur le CHU.

Les négociations sur ce thème n'entrent pas dans le cadre des missions dévolues aux RDP et doit être remonté par les délégués syndicaux de l'entreprise si nécessaire.

Il n'est également pas prévu de dotations supplémentaires en tenues.

2) Les agents CPS procèdent à des ouvertures de portes ainsi que des levées de doutes en cas de détections incendie au sein du Niveau 3 du CHU de Caen. Ainsi qu'à 2 rondes par jour et par service (sureté/incendie) dans ce secteur principalement composé de laboratoires.

Dans l'idéal, toute intervention de personnel extérieur doit être réalisés en dehors des périodes d'activité et après décontamination des locaux. Malheureusement dans le cadre de leur mission les SSIAP devront y intervenir dans l'urgence en cas d'alarme feu. Tout comme les agents du poste de garde en cas de déclenchement du PTI de l'un des laborantins.

Pour rappel le CHU de Caen est classé Laboratoire de type L2 dans sa grande majorité, excepté la microbiologie qui elle est classée de type L3 (<https://www.chu-caen.fr/microbiologie.html>)

Le niveau 2 intègre les structures dont les agents biologiques peuvent présenter un risque de maladie chez l'homme dont la propagation est peu probable. Des traitements existent pour lutter contre ce type de maladie.

Le niveau 3 intègre les structures où les agents biologiques sont pathogènes pour l'homme avec une propagation possible. Des traitements existent, généralement, pour lutter contre ce type de maladie.

Les activités impliquant des agents biologiques de groupe 2 à 4 requièrent des mesures de sécurité particulières. D'abord pour la sécurité des travailleurs du laboratoire en question : « Les scientifiques y travaillent dans des combinaisons semblables à celles utilisées dans les centrales nucléaires. L'accès à ce type de laboratoire est strictement réglementé », informe l'Institut Pasteur.

Pour éviter la propagation des agents pathogènes qui sont étudiés dans ces laboratoires, les établissements concernés doivent également répondre à certaines exigences : disposer de deux sas d'entrée, faire en sorte que les chercheurs soient visibles à travers les fenêtres ou encore désinfecter notes et documents avant chaque sortie de l'établissement. L'ensemble de ces mesures devront être appliquées dans les travées du laboratoire.

Classés selon une échelle de 1 à 4 en fonction de la dangerosité du risque, ils permettent à la fois de protéger l'opérateur et les abords du laboratoire grâce à :

- une étanchéité de l'enceinte,
- une mise en dépression des locaux (évitant toute fuite vers l'extérieur),
- une filtration de l'air rejeté.

Toutes ces mesures de protection ne sont pas mises en place ne serait-ce que dans les travées qu'emprunte quotidiennement le personnel CPS. Par ailleurs les agents qui doivent intervenir dans ces locaux classés L2 et L3, n'ont pas la capacité de respecter l'affichage pourtant visible sur les portes (port de la blouse, des lunettes ou visière de protection, des gants, voir document en annexe des réclamations).

- **La section SNEPS CFTC souhaitent que ces EPI soient à la disposition des agents qui doivent intervenir dans ces locaux L2 et L3 conformément à l'affichage émis par la direction qualité évaluation/ gestion des risques ref QGDR-FT-002 (documents en pièce jointe).**

Réponse de la Direction : Une prise de contact va être faite avec le service QHSE du client afin de procéder à une analyse de risque et ainsi apprécier l'adéquation avec les EPI déjà mis en place.

3) A la réunion de progrès du CHU de Caen le 11 mai 2022, il a été demandé : qu'il soit attribué aux agents filtrage et poste de garde des gants anti-coupure. Leurs homologues CHU en seront dotés d'ici peu (la commande est déjà faite). De nombreux sites CPS en sont dotés mais les agents du CHU de Caen ne savent toujours pas s'ils vont en bénéficier. Pourtant il y a déjà plusieurs agressions sur le site.

- **La section SNEPS CFTC souhaitent savoir si la commande de ces EPI a été approuvée et si tel est le cas, quand les agents CPS du CHU de Caen vont les recevoir ?**

Réponse de la Direction : A ce jour aucune commande n'a été approuvée. Une analyse des risques doit être effectuée afin de déterminer le besoin en gant anti coupure.

Suite à l'analyse, et si nécessaire, une commande sera effectuée.

4) Les agents Challancin qui interviennent en extérieur (CHU/GANIL...) n'ont pas eu de Kit froid cet hiver et ont dû mettre des effets personnels afin de pallier aux dernières températures hivernales.

Nous posons cette problématique dès aujourd'hui afin que la Direction anticipe les commandes et que les agents n'attendent la fin de l'hiver prochain pour recevoir leur Kit Froid.

- **La section SNEPS CFTC souhaite que chaque agent dispose du Kit froid prévu par la société Challancin : Gants, tour de cou et bonnet.**

Réponse de la Direction : Une communication sera effectuée dès septembre afin de déterminer le besoin en kit froid et une commande sera effectuée afin que les salariés puissent obtenir les dotations courant du mois d'octobre.

5) Beaucoup de salariés Challancin s'inquiètent de savoir si la prime PEPA sera à nouveau reconduit cette année. D'autant plus qu'il n'y a pas eu d'augmentation des salaires depuis la dernière augmentation du SMIC et que les coefficients 120, 130 et 140, sont actuellement en dessous du SMIC.

- **La section SNEPS CFTC souhaiterait savoir quelle est la position de la Société Challancin Prévention Sécurité sur cette question ?**

Réponse de la Direction : Nous rappelons que les sujets d'ordre collectifs n'entrent pas dans le cadre des missions dévolues aux RDP. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est un dispositif adapté chaque année par le gouvernement et, le cas échéant, qui relève des attributions des délégués syndicaux dans le cadre des négociations collectives avec la Direction.

Par ailleurs, la société n'a pas la main sur les augmentations des coefficients 120,130 et 140 de la branche.

6) Depuis peu la Direction du CHU de Caen exige une ronde « amiante » supplémentaire en journée. Les rondes « amiantes » ainsi que les missions hélisation font l'objet de prime pour nos homologues internes du CHU. Rappelons aussi que cette prime faisait partie des revendications lors du mouvement de protestations de début d'année. C'est toujours un sujet d'actualité qui préoccupe les agents du CHU en poste.

Il est toujours demandé plus de missions et de spécialités aux agents Challancin du CHU (formation amiante, ARI, hélisation, et prochainement NRBC), mais ceux-ci sont rémunérés autant qu'un agent exerçant sur un site ne nécessitant pas toutes ces formations et ces qualifications.

- **La section SNEPS-CFTC souhaite l'ouverture des discussions pour la mise en place d'une prime de site, pour tous les agents titulaires des formations spécifiques au site du CHU de Caen.**
- **La section SNEPS-CFTC souhaite que la Direction lui transmette le cahier des clauses techniques particulière du site du CHU de Caen ainsi que le cahier des charges qui a été négocié lors du contrat.**

Réponse de la Direction : Les négociations sur ce thème n'entrent pas dans le cadre des missions dévolues aux RDP et doivent être remontées par les délégués syndicaux de l'entreprise si nécessaire.

Il est demandé aux RDP de préciser l'objet de leur question pour que vous puissiez leur indiquer ce qui est inscrit au cahier des charges à ce titre.

7) Afin de faciliter la prise de contact des RDP avec tous les salariés de l'agence et pour une meilleure organisation de la pose des bons de délégation.

- La section SNEPS CFTC souhaiterait dans la mesure du possible que soit envoyé par mail aux RDP les plannings généraux des sites.

Réponse de la Direction : Les plannings généraux sont modifiés quasiment chaque jour. Pour des raisons logistiques il paraît très compliqué de transmettre ce document car cela nécessiterait un envoi quotidien. En revanche, lorsqu'un RDP prévoit d'effectuer une visite de site dans un avenir proche, ce dernier pourra demander le planning général du site concerné.

8) Sur le site de Knor Brense, il a été demandé que soit fait une réunion de progrès semestrielle avec la direction de Dozulé. La dernière a eu lieu le 17 novembre 2021, le semestre est passé, une nouvelle réunion devrait donc être mise en place. De plus pour les agents du site cela devient absolument nécessaire pour la pérennité du contrat.

- La section SNEPS CFTC demande qu'une réunion de progrès soit organisée au plus vite afin de gérer toutes les problématiques du site au plus vite.

Réponse de la Direction : La direction indique avoir effectivement demandé au client des dates de disponibilités afin de mettre en place le groupe de progrès (le 16/03, relance le 5/04). Des dates avaient été proposées pour juin mais en l'absence d'une confirmation par le client, la réunion n'a pu avoir lieu. Il est toujours d'actualité de programmer une réunion sur le mois de septembre 2022.

9) Les agents de Knor Brense demandent que leur soit envoyé le compte rendu de la dernière réunion de progrès du 17 novembre 2021.

- La section SNEPS CFTC demande que le compte rendu soit mis à disposition ou envoyé par mail sur le site

Réponse de la Direction : Le compte rendu sera transmis aux agents à l'issue de la réunion RDP.

10) A plusieurs reprises les agents ont fait des retours sur des problématiques du PTI à l'agence de Dozule, depuis le PTI a été changé deux fois le 25 janvier 2022 et le 07 avril 2022 mais les problèmes persistent.

Des exemples d'erreurs récurrentes : la prise de service, les pointeaux non validés, écran blanc, etc....

- La section SNEPS CFTC demande la résolution de cette problématique dans l'urgence, étant donné qu'il s'agit là d'un outil indispensable à la protection du travailleur isolé.

Réponse de la Direction : Dès que nous en avons été avisés des mesures conservatoires ont été mises en place afin de poursuivre la surveillance des salariés en situation de travail isolé (appel de sécurité par la CTS chaque heure et si aucune réponse du salarié, une intervention est déclenchée). Les PTI ont été remplacés depuis.

11) M. Lorin Eric en accident de travail du 30/04/22 au 23/06/22 n'a bien sûr pas pu bénéficier de sa semaine de congés payés du 16/05/22 au 22/05/22. Alors pourquoi cette dernière a été défalquée du compteur de cp sur son bulletin de salaire ?

- La section SNEPS CFTC demande que la situation soit régularisée dès son prochain bulletin.

Réponse de la Direction : La situation du salarié va être étudiée et une régularisation sera effectuée si nécessaire.

12) Les rondiers semblent avoir un planning particulier.

- La section SNEPS CFTC souhaite avoir la fiche de poste des Rondiers (mission).
- La section SNEPS CFTC souhaite avoir un planning type de Rondier issue de l'agence Dozulé.
- La section SNEPS CFTC souhaite avoir un contrat type de Rondier CPS.

Réponse de la Direction :

Il n'existe pas de contrat type pour les rondiers CPS.

La fiche de poste d'agent mobile est décrite en réunion et sera transmise avec le compte rendu. Il est par ailleurs rappelé que les spécificités de chaque poste de rondier sont précisées par des consignes relatives au secteur de ronde concerné.

13) Sur le site Saint Louis Sucre, lors de la réunion RDP du 03 juin 2022 à la question 9, la Direction a alerté le client quant à la benne à ordures. Cependant à ce jour rien n'a été entrepris concernant les problématiques engendrées par la présence de cette benne débordante de déchets.

- La section SNEPS CFTC demande la résolution dans les plus brefs délais, ceci par mesure d'hygiène et de condition de travail. Pour rappel : l'employeur a le devoir de mettre tout en œuvre pour assurer les conditions de travail descentes à son salarié.

Réponse de la Direction : Le chef de secteur avait pris contact avec le client le 1er juin à ce sujet.

La direction indique avoir de nouveau alerté le directeur du site sur ce sujet le 19 juillet au téléphone, il indique qu'il reste 3 ou 4 sacs poubelle en dehors de la benne. Le client confirme qu'il n'y a aucun nuisible. Nous rappelons que les déchets ne se trouvent pas au niveau du poste de garde, l'employeur assure donc la sécurité de ses salariés.

Le client a été relancé à deux reprises et nous affirme que le nécessaire va être fait.

14) Sur le site Saint Louis Sucre, la révision des extincteurs prend du retard, en effet ces derniers auraient dû être révisés depuis 6 mois. Nous comprenons que ce sont des frais pour une société sur le point de fermer, mais la sécurité des agents CPS en poste en dépend.

- La section SNEPS CFTC souhaite connaître le point de vue de la Direction à ce sujet ainsi que les mesures qu'elle compte mettre en place afin d'honorer ses obligations concernant la sécurité de ses salariés.

Réponse de la Direction : La gestion des extincteurs reste sous la responsabilité du client. Cependant si la situation n'évolue pas nous mettrons à disposition au niveau du poste de garde des extincteurs adéquats. La direction indique avoir échangé sur ce sujet avec le directeur du site lors d'un échange téléphonique du 19 juillet 2022, il s'engage à vérifier la date du prochain suivi.

- 15) La section SNEPS CFTC demande la liste actualisée des sites du secteur de Normandie, aussi bien de l'agence Dozulé que de l'agence de Cherbourg. (si possible envoie sous format word ou pdf)

Réponse de la Direction : La liste est transmise avec le compte rendu.

Fin réunion 12h40

THEVENIAUD NICOLAS
DIRECTEUR D'AGENCE

Etablissement CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE-DOZULE
Adresse, 15 grande rue 14430 DOZULE
RCS 341152395
N° SIRET 34115239500032
Tél : 0231280798 / fax : 0231280798
Mail : agencecaen@challancin.fr